

Consultation de la ficoba

Par gentillutin, le 08/02/2016 à 16:53

Bonjour,

Mes parents sont décédés,

je n'ai pas encore fait le choix d'être héritière (enfant unique),

et j'aimerais consulter la Ficoba, en tant que particulière,

pour connaitre l'état du compte bancaire. En ai-je le droit, Est-ce payant? et où s'adresser? cela me permettrait de savoir si je dis oui ou non à un éventuel héritage car je ne veux payer aucune dette.

Merci de votre réponse.

Par chaber, le 08/02/2016 à 17:38

bonjour

Pour avoir accès aux informations d'une personne précise, vous devez être :

cette personne,

son curateur ou son tuteur,

un de ses héritiers ou le notaire chargé de sa succession.

Le juge d'un procès civil (notamment lors d'un divorce) peut aussi avoir accès aux informations d'une personne

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2233

le FICOBA n'est, en revanche, pas habilité à répondre aux demandes émanant de particuliers et n'assure pas d'accueil physique du public

Par amajuris, le 08/02/2016 à 18:33

bonjour,

vous pouvez accepter l'héritage à concurrence de l'actif net.

vous pouvez consulter ce lien:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199

salutations

Par morobar, le 08/02/2016 à 19:10

Bonsoir,

A ma connaissance les soldes ne sont pas repris dans le FICOBA.

Par gentillutin, le 08/02/2016 à 19:28

merci à tous pour vos réponses. existe-il néanmoins un moyen de connaître l'état du compte bancaire de mes parents décédés. je suis la fille unique, j'avance pas à pas et découvre plein d mauvaises surprises, d'où cette question. cordialement

Par gentillutin, le 08/02/2016 à 19:35

merci de votre réponse Amatjuris,

mai si l'héritage n'est composé que de dettes,

l'acceptation à concurrence de l'actif net ne servira à rien, pour moi, je crois. J'ai découvert la présence d'un profiteur du temps de leur vivant ,d'où mon désir de savoir où en sont les compte bancaires, mais seulement cela, rien d'autre.

cordialement